



**PORT DES BARQUES
ÎLE MADAME**

Grandeur
Nature

Département de CHARENTE MARITIME
Arrondissement de ROCHEFORT
Canton de TONNAY CHARENTE

COMMUNE DE PORT DES BARQUES

SEANCE DU 26 MARS 2026

Date de convocation : 22 MARS 2026

Date d'affichage : 22 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents : 3

Nombre de conseillers représentés : 3

Nombre de conseillers qui ont pris part au vote : 19

L'an deux mil VINGT-SIX, le VINGT-SIX MARS à DIX-HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune de PORT-DES-BARQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni à La Mairie, sous la présidence de Madame Lydie DEMENE, Maire.

<i>Conseillers Municipaux</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>Procuration donnée à</i>
DEMENÉ Lydie	X		
DURAND Paul	X	X	Pouvoir à Mme Hainselin Pierson à partir de 19h02
HAINSELIN PIERSON Corine	X		
LE SAGER Loïc		X	Pouvoir à Mme Demené
VELTIN Michelle	X		
GEOFFROY Pierre	X		
WACOGNE Anne	X		
JOUANNET Maxence	X		
FERON Léa	X		
DUPLESSIS Cyril		X	Pouvoir à M. Dumand
MATARD Karine	X		
DUMAND Dominique	X		
HERBIET Catherine	X		
MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry	X		
CARON Suzanne		X	Pouvoir à M. Geoffroy
RESGNIER Stéphanie	X		
BAZIN Patrick	X		
FAVIER Sylvie	X		
BODRI Lucas	X		
Total	16-15	3-4	3-4

Secrétaire de séance : Mme HAINSELIN PIERSON Corine.

Secrétaire auxiliaire : Mr Frédéric LARRIEU.

Délibération affichée le : 30 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

1. COMMUNE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE
2. COMMUNE – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE
3. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE SOLURIS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

4. COMMUNE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
5. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE
6. COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE – CNAS
7. COMMUNE – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURAL (SDEER)
8. COMMUNE – FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX
9. COMMUNE – COMMISSIONS MUNICIPALES
10. COMMUNE – DETERMINATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS
11. COMMUNE – REMBOURSEMENT DES PROTHESES AUDITIVES A UN AGENT
12. COMMUNE – TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA CALECHE AUPRES D'UN PRESTATAIRE – 2026
13. COMMUNE – CONVENTION D'ACCES AUX SIRENES DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS ENTRE LA COMMUNE – EAU 17 – LA RESE
14. COMMUNE – RENOUVELLEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA
15. COMMUNE – PROJET DE CONVENTION DE GESTION POUR L'ANCIEN LOTISSEMENT DES TAMARIS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT
16. COMMUNE – PRL – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE 2026
17. COMMUNE – DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – EXERCICE 2026
18. COMMUNE – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE
19. TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22
20. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Madame Le Maire ouvre la séance à 18H02, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Hainselin Pierson est désignée secrétaire de séance.

2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE

Mme le Maire propose l'approbation du compte-rendu de la séance du 22 mars 2026.

Le procès-verbal est adopté tel qu'il se présente.

3 COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE SOLURIS

Mme le Maire présente ce qui suit :

En application de l'article L 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Syndicat Mixte dénommé SOLURIS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un délégué et deux suppléants au sein du Conseil Municipal.

Le Syndicat SOLURIS a pour objet d'assurer le déploiement de solutions de modernisation des services publics locaux par le biais d'une part des technologies de l'Information, de communication, de télécommunications et de réseaux numériques, et d'autre part par un accompagnement adapté aux élus et agents publics.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée.

Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de titulaire : Mme RESGNIER Stéphanie
POUR = 19

Poste de premier suppléant : Mme HAINSELIN PIERSON Corine
POUR = 19

Poste de deuxième suppléant : M. GEOFFROY Pierre
POUR = 19

4 COMMUNE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,
Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Port-des-Barques doit désigner 1 électeur

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée.
L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

M. LE SAGER Loïc se porte candidat au poste.

LE SAGER = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

M. LE SAGER Loïc est élu en qualité de représentant de la Commune au collège cantonal qui élira les délégués au comité Syndical Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

5 COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner deux titulaires et un suppléant au sein du Conseil Municipal.

Ce SIVU Gendarmerie a pour vocation la gestion et la construction de la Gendarmerie du Canton de Saint-Agnant.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée.
Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Poste de premier titulaire

M. GEOFFROY Pierre se porte candidat

M. GEOFFROY = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

M. GEOFFROY Pierre est élu premier titulaire auprès du SIVU gendarmerie.

Poste de deuxième titulaire

Mme WACOGNE Anne se porte candidate

Mme WACOGNE = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

Mme WACOGNE Anne est élue deuxième titulaire auprès du SIVU gendarmerie.

Poste de suppléant

M. BODRI Lucas se porte candidat

M. BODRI = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

M. BODRI Lucas est élu suppléant auprès du SIVU gendarmerie.

6 COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONALE D’ACTION SOCIALE – CNAS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de désigner un **délégué élu** au sein du Conseil Municipal.

Être au CNAS, c'est choisir de mettre en place une politique d'action sociale en faveur du personnel.

Mme le Maire propose aux conseillers municipaux de voter soit à bulletin secret ou à main levée. Les conseillers municipaux choisissent de voter à main levée.

Poste de délégué

Mme Veltin se porte candidate pour le poste.

Mme Veltin = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix
Majorité absolue = 10 voix

Mme Veltin est élue déléguée auprès du CNAS.

7 COMMUNE – DESIGNATION D’UN GRAND ELECTEUR AUPRES DU SYNDICAT D’ELECTRIFICATION RURAL (SDEER)

Mme le Maire présente ce qui suit :

Après le renouvellement des Conseils Municipaux et en application de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (SDEER) auquel notre commune est adhérente.

Pour cela, nous devons désigner un grand électeur au collège électoral du canton

Mme le Maire propose aux Conseillers Municipaux de voter soit à bulletin secret soit à main levée. L'ensemble des membres du Conseil Municipal choisissent de voter à main levée.

Mme le Maire se porte candidate au poste.

Mme le Maire = 19 voix
Blanc/Nul = 0 voix

Majorité absolue = 10 voix

Mme le Maire est élu grand électeur au collège électoral du canton de Tonnay-Charente

8 COMMUNE – FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. Durand présente ce qui suit :

Vu les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil Municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié,

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'intérieur,

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De décider d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal,
- De préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses,
- De préciser que chaque élu-e ayant suivi une formation devra remettre à Mme le Maire une attestation produite par l'organisme formateur et constatant que l'élu-e a bien participé à la séance,
- Les frais de déplacement et de séjour que l'élu-e aura été contraint d'exposer pour suivre la formation pourront lui être remboursés dans les limites définies par le Décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat et à la condition que Mme le Maire ait donné son accord à cette prise en charge préalablement à l'inscription de l'élu à la formation.
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 19

9 COMMUNE – COMMISSIONS MUNICIPALES

Mme le Maire présente ce qui suit :

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions sont constituées dès le début du mandat du Conseil et peuvent avoir un caractère temporaire ou permanent.

Ces commissions ne prennent aucune décision mais émettent des avis à caractère purement consultatif.

Le Maire est membre de droit. Lors de la première réunion de chaque commission, un vice-président est désigné. Ce dernier peut convoquer une commission et la présider si le Maire est absent ou empêché.

La composition de ces commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle entre les différents groupes du Conseil Municipal.

Ces commissions comprendront le Maire en président de droit, et de 6 membres répartis de la façon suivante :

- 5 membres pour la liste « Allons plus loin ensemble »
- 1 membre pour la liste « Nouveau Cap pour la presqu'île »

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

FINANCES	PERSONNEL	AFFAIRES GENERALES
DEMENE L	1 DEMENE L	1 DEMENE L
GEOFFROY P	2 DURAND P	2 DURAND P
DURAND P	3 LE SAGER L	3 MERIEN-RYCKELINCK F
HAINSELIN PIERSON C	4 GEOFFROY P	4 JOUANNET M
HERBIET C	5 VELTIN M	5 CARON S
DUPLESSIS C	6 HERBIET C	6 HAINSELIN PIERSON C
BAZIN P	7 FAVER S	7 RESGNIER S
ASSOCIATIONS - COMMERCE - ARTISANAT	URBANISME	FETES ET CEREMONIES TOURISME
DEMENE L	1 DEMENE L	1 DEMENE L
HAINSELIN PIERSON C	2 HAINSELIN PIERSON C	2 HAINSELIN PIERSON C
MATARD K	3 GEOFFROY P	3 GEOFFROY P
HERBIET C	4 JOUANNET M	4 CARON S
CARON S	5 LE SAGER L	5 HERBIET C
LE SAGER L	6 HERBIET C	6 DUMAND D
BODRI L	7 BAZIN P	7 FAVER S
AFFAIRES SCOLAIRES - SOCIALES	PROJETS STRUCTURANTS	SECURITE COMMUNALE
DEMENE L	1 DEMENE L	1 DEMENE L
DURAND P	2 LE SAGER L	2 GEOFFROY P
VELTIN M	3 DURAND P	3 LE SAGER L
DUMAND D	4 JOUANNET M	4 JOUANNET M
WACOGNE A	5 MERIEN-RYCKELINCK F	5 DUMAND D
FERON L	6 MATARD K	6 MERIEN-RYCKELINCK F
RESGNIER S	7 BAZIN P	7 RESGNIER S
CULTURE	TECHNIQUE - VOIRIE - RESEAUX	
DEMENE L	1 DEMENE L	
JOUANNET M	2 LE SAGER L	
VELTIN M	3 DUMAND D	
HAINSELIN PIERSON C	4 WACOGNE A	
WACOGNE A	5 GEOFFROY P	
FERON L	6 DUPLESSIS C	
BODRI L	7 BODRI L	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'autoriser la création de 11 commissions communales telles que présentées ci-dessus,
- D'approuver la répartition proportionnelle au sein de chaque commission,
- De prendre acte de la composition des différentes commissions telles qu'indiquées ci-dessus.

POUR = 19

DEBATS

M. Bazin souhaite avoir un éclaircissement sur la thématique environnementale, patrimoine naturel.

Mme le Maire précise que ce point peut relever de la commission Affaires Générales. Cette thématique peut aussi se retrouver dans d'autres commissions tels que l'urbanisme, le tourisme, etc.

Mr Durand explique que l'environnement est un sujet qui se trouve dans différentes commissions, c'est un thème transversal.

10 COMMUNE – DETERMINATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-6 et R 123-7,

Considérant que le CCAS de la Commune est géré par un Conseil d'Administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R 123-7 du Code de l'Action Social et des Familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 12 administrateurs, soit :
 - o 6 membres élus par le Conseil Municipal,
 - o 6 membres nommés par le Maire.
- De valider la représentation proportionnelle énoncée ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure de nomination des représentants des associations.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2121-21,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L 123-6, R 123-8 et R 123-10,

Vu la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS à 6 membres,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai de maximum 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection à lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation de chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Les 6 membres proposés selon la répartition proportionnelle des différents groupes :

Liste ALLONS PLUS LOIN ENSEMBLE : M. Durand, Mme Veltin, M. Geoffroy, Mme Wacogne, M. Dumand,

Liste NOUVEAU CAP POUR LA PRESQU'ILE : Mme Favier

A l'issue du scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrage exprimés : 19
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : (19/6) 3,167

Ont obtenu :

Liste ALLONS PLUS LOIN ENSEMBLE :

15 voix Nbre sièges attribués au quotient : 4 reste : 0.74 siège au plus fort reste : 5

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Liste NOUVEAU CAP POUR LA PRESQU'ILE :

4 voix Nbre sièges attribués au quotient : 1 reste : 0,26 siège au plus fort reste : 1

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCLAME ELUS MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :

Liste ALLONS PLUS LOIN ENSEMBLE : M. Paul Durand, Mme Veltin, M. Geoffroy, Mme Wacogne, M. Dumand,

Liste NOUVEAU CAP POUR LA PRESQU'ILE : Mme Favier

11 COMMUNE – REMBOURSEMENT DES PROTHESES AUDITIVES A UN AGENT

Mme le Maire présente ce qui suit :

Au vu de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose d'accompagner financièrement les collectivités afin qu'elles puissent intégrer et maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap, et ce dans le cadre légal du taux d'emploi de travailleurs handicapés, à savoir 6 %.

Aussi, la commune de Port-des-Barques, par le biais du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) permet d'accompagner de façon spécifique les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière.

Dans ce cadre, afin de renforcer le maintien dans l'emploi, le FIPHFP intervient pour le remboursement des prothèses auditives à hauteur de 700 € par agent Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE). Il convient donc à chaque agent concerné de faire la demande de prise en charge auprès de la Direction des Ressources humaines.

A l'appui des pièces justificatives fournies, la commune de Port-des-Barques procédera au remboursement de l'achat des prothèses auditives à l'agent, et ce, pour le montant fixé par le FIPHFP.

Après examen de ce dossier et réception de la notification de paiement de la FIPHFP auprès de la commune pour un montant de 700 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver le dispositif de remboursement tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet,
- D'imputer la dépense au 6478 du budget Principal.

POUR = 19

12 COMMUNE – TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA CALECHE AUPRES D'UN PRESTATAIRE – 2026

M. Geoffroy présente ce qui suit :

Comme chaque année, la commune de Port-des-Barques met à disposition auprès d'un prestataire une calèche de 24 places qui aura pour vocation prioritaire le transport de passagers dans notre commune et l'île Madame, mais aussi aux alentours de notre territoire.

La redevance sera de 1 000 € par an avec 3 journées gratuites sur l'année selon les besoins de la commune.

A cette convention s'ajoute la possibilité au gestionnaire d'emprunter la calèche pour des manifestations extérieures à la commune. Le coût du prêt de la calèche s'élève à 500 € la semaine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De dire que la redevance sera de 1 000 € pour l'année,
- De dire que le prestataire sera redevable de 3 journées gratuites au profit de la municipalité pour l'année,
- De dire que le coût du prêt de la calèche s'élève à 500 € la semaine pour l'année.

POUR = 19

DEBATS

M. Bodri souhaite savoir s'il est possible d'augmenter la redevance en demandant pour l'année prochaine son chiffre d'affaires. En effet la calèche au vu des tarifs pratiqués et de sa notoriété du service pourrait rapporter un peu plus au niveau de la municipalité.

Mme le Maire estime que c'est une piste de réflexion. Nous avons déjà des gratuités que nous pourrions éventuellement augmenter. A étudier pour l'avenir.

Mme Hainselin Pierson estime que c'est un outil très appréciable sur les mobilités douces de notre commune. La calèche intervient pour Noël et lors du FIPIIM. C'est aussi une animation reconnue sur la commune.

13 COMMUNE – CONVENTION D'ACCES AUX SIRENES DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS ENTRE LA COMMUNE – EAU 17 – LA RESE

M. Jouannet présente ce qui suit :

Le système d'alerte et d'information des populations (SIAP), initié par l'Etat en 2012, a permis l'installation d'environ 2 100 sirènes sur le territoire national.

Ces sirènes ont pour vocation d'alerter la population d'une zone donnée, d'un danger en cours ou de son imminence, dont les effets sont susceptibles de porter atteinte à l'intégrité physique des personnes.

Leur entretien et leur maintenance (sirène, armoires électriques et de commande, boîtier d'émission réception, antenne) sont actuellement assurés par l'entreprise Eiffage sur l'ensemble du territoire national.

En Charente-Maritime, 24 sirènes sont situées sur des sites propriétés du syndicat « Eau 17 » : le Château d'eau et la station d'épuration.

Leur raccordement a fait l'objet de conventions entre l'Etat (le Préfet) et la Commune, signées le 11 avril 2014 (délibération n°26 et n°27 du 11 avril 2014, qui prévoit notamment :

- L'obligation pour le propriétaire du bâtiment de laisser libre accès, sous réserve de prévenance, au personnel (prestataires étatiques, personnels de l'Etat) chargés d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements appartenant à l'Etat : remplacement du boîtier émission réception (BER) et de la batterie de l'armoire de commande notamment,
- En cas de nécessité, la possibilité pour le Maire de déclencher la sirène manuellement aux fins d'alerte de la population communale.

L'entreprise Eiffage a récemment fait part à la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et à notre service des difficultés qu'elle rencontre pour accéder aux 2 sirènes précitées, en raison notamment de la facturation de l'accès aux sites.

Après échanges avec les services concernés, il apparaît que :

- Selon un protocole mis en place suite à l'élévation de posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » le 14 octobre 2023, l'accès aux sites nécessite de solliciter, au préalable, une demande d'autorisation auprès du syndicat « Eau 17 » puis auprès de la RESE, gestionnaire des sites.
- L'intervention de l'agent de la RESE pour l'ouverture et la fermeture des sites fait l'objet d'une facturation.

Si la mise en place d'une procédure d'autorisation d'accès aux sites paraît fondée pour des raisons de sécurité, en revanche, la facturation de l'intervention d'un agent d'un service public dans un lieu sur lequel est installé un dispositif national d'alerte des populations est contraire aux dispositions des conventions précitées.

Par ailleurs, les délais de délivrance de l'autorisation d'accès posent question notamment dans le cas où la Mairie aurait besoin, en cas d'urgence, de déclencher les sirènes pour prévenir sa population.

Aussi, afin de régulariser cette situation et après avoir pris l'attache de la DGSCGC, je soumetts à la proposition du Conseil Municipal les solutions suivantes :

- Pour permettre l'accès gratuit aux prestataires chargés de l'entretien et la maintenance des sirènes :
 - o La signature de conventions quadripartites (Etat, Mairie, Syndicat « EAU 17 » et RESE) pour chacun des 2 sites, se substituant à celles signées le 11 avril 2014.
- Pour faciliter le déclenchement en local de la sirène :
 - o La pose, aux frais de l'Etat, d'un boîtier de commande extérieur, sous réserve de l'installation, aux frais de la commune, d'un sur-coffret sécurisé et protégé des intempéries.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter la convention quadripartie,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention,
- D'accepter la pose aux frais de l'Etat, d'un boîtier de commande extérieur,
- D'accepter de prendre en charge la pose d'un sur-coffret pour l'accueil du boîtier posé par l'Etat.

POUR = 19

14 COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT-DES-BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA

Mme Veltin présente ce qui suit :

Cette délibération annule et remplace la n°4 du 18 décembre 2024,

La compagnie d'assurances AXA souhaite le renouvellement de son offre promotionnelle d'assurance santé et dépendance à destination des habitants de la commune.

Le principe est toujours le même à savoir, donner accès à une complémentaire santé en faisant bénéficier à ses adhérents des tarifs avantageux.

La seule condition est la signature d'une convention entre la société d'assurance qui propose de telles offres et la Commune, exclusivement pour ses habitants.

Il est possible que plusieurs compagnies d'assurances soient présentes sur le territoire d'une Commune. En effet, il n'y a aucune exclusivité pour elles. Il n'y a aucune participation financière des communes.

L'offre est simple et accessible à tous, sans questionnaire médical ni limite d'âge.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le principe de mettre en place une offre promotionnelle de « santé complémentaire communale » et « dépendance communale » à destination des administrés résidants sur la commune,
- D'accepter de passer convention avec la compagnie d'assurance AXA,
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention.

POUR = 19

DEBATS

Mme Favier souhaite préciser que les mutuelles sont de plus en plus chères en avançant dans l'âge.
Mme le Maire va demander aux mutuelles le taux d'adhésion sur la commune pour l'année 2025.

15 COMMUNE – PROJET DE CONVENTION DE GESTION POUR L'ANCIEN LOTISSEMENT DES TAMARIS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT

Mme Hainselin Pierson présente ce qui suit :

La commune souhaite redonner vie aux parcelles de l'ancien lotissement « les Tamaris », suite à la tempête Xynthia.

Pour rappel, l'ancien lotissement « du pied du coteau » a été transformé en jardin du souvenir (géré par la CARO) tandis que l'ancien lotissement « les Tamaris » est resté sans aménagement et sans convention de gestion.

La volonté de la municipalité est de donner une nouvelle destination à ces parcelles. Pour cela, l'association du Comité Lafayette de Port-des-Barques a pour ambition de faire valoir les actions et l'image du célèbre Marquis. Ce dernier embarqua de Port-des-Barques pour sa seconde mission auprès des insurgés Américains. Ce comité a pour ambition d'une part, de remplacer l'actuelle statue Lafayette qui se trouve sur le front de mer et d'autre part, un parcours pédagogique en plein air. Réalisé par des historiens et amis de Lafayette, ce projet d'une vingtaine de panneaux sur un circuit d'environ 400 mètres retient toute l'attention de la Commune, développant ainsi son attrait historique

Parallèlement à ce projet, nous souhaitons régulariser l'implantation du mât à cigogne ainsi que la zone dédiée aux ruchers.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'accepter le projet de rédaction d'une convention de gestion entre la Commune et l'Etat,
- D'autoriser l'implantation d'une déambulation sur le thème du Marquis Lafayette,
- De régulariser et sanctuariser l'implantation d'un mât pour recevoir un nid de cigogne ainsi qu'une zone pour l'installation de ruchers
- D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents concernant cette convention.

POUR = 19

DEBATS

Présentation de l'historique auprès des conseillers municipaux.

M. Bazin précise l'intérêt de développer des ruchers sur cette parcelle. Tenir compte des conciliations des usages sur la parcelle

Mme le Maire précise que toutes les idées sont les bienvenues.

M. Bodri souhaite savoir si nous devons régler une taxe à destination de l'Etat pour cette mise à disposition.

Mme le Maire répond par la négative. L'entretien de la parcelle revient à la municipalité.

16 COMMUNE – PRL – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Suite à la vente d'un mobile home au Parc Résidentiel de Loisir par un locataire d'une parcelle au 01 février, nous devons annuler un prélèvement automatique sur le mois de février pour un montant de 236,03 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'annuler le titre 197 de l'exercice 2026 d'un montant de 236,03 €.

POUR = 19

19h02 : Départ de M. Durand. Il donne son pouvoir à Mme Hainselin Pierson.

17 COMMUNE – DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – EXERCICE 2026

Mme le Maire présente ce qui suit :

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La commune de Port-des-Barques a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 17 décembre 2025.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (*les Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (*les Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Port-des-Barques qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 08, en date du 17 décembre 2025 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Port-des-Barques,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Port-des-Barques, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De décider que la Garantie de la Commune de Port-des-Barques est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - o Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Port-des-Barques est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - o La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Port-des-Barques pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
 - o La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

- o si la Garantie est appelée, la commune de Port-des-Barques s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
 - o Le nombre de Garanties octroyées par Mme le Maire au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Port-des-Barques, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,
 - D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR = 19

18 COMMUNE – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE

Mme le Maire présente ce qui suit :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par le Décret n° 2025-820
Vu le livre II du Code de Commerce,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de Port-des-Barques n° 08 en date du 17 décembre 2025,
Vu la nécessité de nommer les représentants de la commune pour l'Assemblée Générale de l'Agence France Locale – Société Territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE, MADAME LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De désigner Mme Lydie Demené, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la commune de Port-des-Barques, et Mme Corine HAINSELIN PIERSON, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentant suppléant de la commune de Port-des-Barques, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la commune de Port-des-Barques ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,
- D'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 19

19 TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22

FEVRIER

26-02-2026	COMMUNE – Devis pour réensablement de la retenue d'eau des Anses – 15 480 € TTC SARL GORICHON PERE ET FILS
------------	---

MARS

24-03-2026	COMMUNE – Devis pour l'achat d'une toile stretch pour le restaurant « La Maline » - 14 456,52 € TTC SOBOYA
------------	--

20 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Question pour le Conseil Municipal

Mme le Maire précise que les questions au Conseil Municipal doivent être posés 48 h avant la tenue de ce Conseil.
M. Bazin souhaite savoir s'il y aura une commission pour la rédaction du règlement intérieur.

Mme le Maire répond par l'affirmative.

Les membre de la liste « Nouveau Cap pour la Presqu'île » propose le nom de M. Bazin pour siéger dans cette commission.

Mme le Maire précise que la commission sera créée lors d'un prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 19H18

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

**Conseil Municipal du 26 mars 2026
Liste des délibérations**

	N° délibération	Libellé	
1	260326_D03_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DE SOLURIS	Unanimité
2	260326_D04_COM	COMMUNE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COLLEGE ELECTORAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	Unanimité
3	260326_D05_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT A VOCATION UNIQUE POUR LA GENDARMERIE – SIVU GENDARMERIE	Unanimité
4	260326_D06_COM	COMMUNE – DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU COMITE NATIONALE D'ACTION SOCIALE – CNAS	Unanimité
5	260326_D07_COM	COMMUNE – DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR AUPRES DU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION RURAL (SDEER)	Unanimité
6	260326_D08_COM	COMMUNE – FIXATION DES ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	Unanimité)
7	260326_D09_COM	COMMUNE – COMMISSIONS MUNICIPALES	Unanimité)
8	260326_D10_COM	COMMUNE – DETERMINATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CCAS	Unanimité
9	260326_D11_COM	COMMUNE – REMBOURSEMENT DES PROTHESES AUDITIVES A UN AGENT	Unanimité
10	260326_D12_COM	COMMUNE – TARIFICATION POUR MISE A DISPOSITION DE LA CALECHE AUPRES D'UN PRESTATAIRE – 2026	Unanimité)
11	260326_D13_COM	COMMUNE – CONVENTION D'ACCES AUX SIRENES DU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS ENTRE LA COMMUNE – EAU 17 – LA RESE	Unanimité)
12	260326_D14_COM	COMMUNE – RENOUELEMENT D'UNE OFFRE PROMOTIONNELLE « ASSURANCE SANTE POUR VOTRE COMMUNE » ET « DEPENDANCE COMMUNALE » POUR LA COMMUNE DE PORT DES BARQUES – MUTUELLE DE SANTE AXA	Unanimité)
13	260326_D15_COM	COMMUNE – PROJET DE CONVENTION DE GESTION POUR L'ANCIEN LOTISSEMENT DES TAMARIS ENTRE LA COMMUNE ET L'ETAT	Unanimité)
14	260326_D16_COM	COMMUNE – PRL – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE 2026	Unanimité)
15	260326_D17_COM	COMMUNE – DELIBERATION D'OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE France LOCALE – EXERCICE 2026	Unanimité)
15	260326_D18_COM	COMMUNE – NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE France LOCALE	Unanimité)
17	260326_D19_COM	TABLEAU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ART L2122-22	

Étaient présents : Mme DEMENE Lydie, Maire, M. DURAND Paul (pouvoir à Mme HAINSELIN PIERSON à partir de 19h02), Mme HAINSELIN PIERSON Corine, Mme VELTIN Michelle, M. GEOFFROY Pierre, Adjoints, Mme WACOGNE Anne, M. JOUANNET Maxence, Mme FERON Léa, Mme MATARD Karine, M. DUMAND Dominique, Mme HERBIET Catherine, M. MERIEN RYNCKELINCK Franck-Henry, Mme RESGNIER Stéphanie, M. BAZIN Patrick, Mme FAVIER Sylvie, M. BODRI Lucas conseillers municipaux.

Étaient absents représentés : M. DUPLESSIS Cyril (pouvoir à M. DUMAND), M. LE SAGER Loïc (pouvoir à Mme DEMENÉ), Mme CARON Suzane (pouvoir à M. GEOFFROY).

Était absent excusé :

Mme le Maire

Lydie DEMENÉ



Le secrétaire de séance

Corine HAINSELIN PIERSON